

Délibération n°2005-31 du 19 septembre 2005

Le Collège :

Vu la loi du 29 juillet 1881,

Vu la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Vu le décret n°2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Sur proposition du Président,

Décide :

La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a été saisie le 20 juillet d'une réclamation relative au contenu d'un dépliant intitulé « *L'homosexualité est-ce un péché ?* », émanant de l'Association Protestante Evangélique. Ce document aurait été distribué courant juillet 2005 dans la boîte aux lettres du réclamant.

Le dépliant consacre un premier développement au mariage des homosexuels, une partie au rappel de citations bibliques et sa dernière partie porte sur le témoignage d'une personne transsexuelle repentie.

Commentant le mariage des homosexuels, on peut lire l'extrait suivant : « *On pourrait penser que c'est le titre d'un nouveau film comique, du genre « la cage aux folles », mais il y a des cas où la réalité dépasse la fiction. En fait, ce n'est pas un film, c'est une réalité, ce n'est pas une comédie, c'est un drame (...) Veulent-ils donner à leur pratique une respectabilité ?* ».

Ce texte présente le couple homosexuel comme une menace pour la société et le tourne en ridicule.

Dans cet extrait, l'utilisation du terme « *respectabilité* » se veut dénigrant. En affirmant que l'homosexualité n'est pas une pratique respectable, les auteurs condamnent les homosexuels et portent atteinte à leur vie privée et leur dignité.

Par ailleurs, les citations bibliques de l'homosexualité choisies dans la seconde partie du dépliant sont d'une extrême violence. Leur utilisation dans un texte, distribué à domicile, ayant vocation à évoquer la question de l'homosexualité dans la société actuelle, a pour but de provoquer des réactions radicales de rejet. Parallèlement, en qualifiant leurs actes d' « infamies », elle légitime des attitudes violentes à l'égard des homosexuels. Par exemple :

« *Ce qu'on leur reproche est énorme* »

« Si un homme couche avec un homme comme on couche avec une femme, ils ont fait tous deux une chose abominable ; ils seront punis de mort : leur sang retombera sur eux ».

Le dépliant conclut que les homosexuels doivent renoncer à leur orientation sexuelle et les enjoint à « la conversion, possible, même dans les cas les plus désespérés ».

Conformément à l'article 12 de la loi portant création de la Haute autorité et à l'article 40 du Code de procédure pénale, la Haute autorité décide d'informer le procureur de la République.

Le Président
Louis SCHWEITZER